

Compagnie d'Archers de Pontoise

Affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc sous le N° 0895289



Demande de licence Petit robin 2^{ème} année 2022

Poussins (né après 01/01/2012)

Benjamins / Minimes (né entre le 01/01/2008 et le 31/12/2011)

Siège social

Maison des associations
7, place du Petit Martroy
95 300 PONTOISE

arcpontoise@yahoo.fr

NOM :

PRENOM :

DATE de NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL & COMMUNE :/.....

TELEPHONE : Domicile.....Portable parents.....

ADRESSE COURRIEL parents **OBLIGATOIRE** :@.....

ETUDES OU CLASSE SUIVIE :

TARIFS

LICENCE poussins : **109 €** (Fédération : 14+2 €, Région : 7 €, Département : 13 €, Compagnie : 73 €)
 LICENCE Benjamins : **127 €** (Fédération : 23+2 €, Région : 16 €, Département : 13 €, Compagnie : 73 €)
 LICENCE Minimes : **127 €** (Fédération : 23+2 €, Région : 16 €, Département : 13 €, Compagnie : 73 €)

Réduction de 50 Euro à tout adhérent 2021 pour un renouvellement d'adhésion en 2022

Pour les familles : Une remise est accordée sur la part compagnie (non cumulable avec la réduction ci-dessus)
 20% pour le 2^{ème} membre d'une même famille, 30% pour le 3^{ème} et 40% pour le 4^{ème}

Achat petit matériel : **75 €** pour l'achat du petit matériel personnel (achat groupé de 6 flèches, 1 carquois, 1 protège bras et 1 palette). Ce matériel reste acquis à l'archer.

Soit un total de : **184 € (poussins) ou 202 € (Benjamins/minimes)**

MONTANT DU REGLEMENT :

Aucun remboursement ne sera effectué après le début des cours.

Je présente un certificat médical datant de moins d'un an.

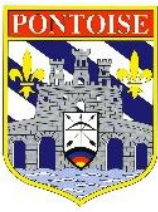
Date du certificat : Type de certificat : Compétition Pratique uniquement

OU

Je certifie avoir répondu **NON** pour mon enfant à toutes les questions du questionnaire de santé pour mineur préalable au renouvellement d'une licence sportive

Signature des Parents

Date



Compagnie d'Archers de Pontoise

Affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc sous le N° 0895289



Demande de licence Petit robin 2^{ème} année 2022

Poussins (né après 01/01/2012)

Benjamins / Minimes (né entre le 01/01/2008 et le 31/12/2011)

Aucun jeune ne sera autorisé à quitter le lieu d'entraînement sans être accompagné par son représentant légal sauf autorisation permanente à compléter ou, cas exceptionnel, pour lequel une lettre devra préalablement être remise aux responsables.

NOM :

PRENOM :

Agissant en tant que père, mère ou tuteur légal de l'archer désigné au recto

Assurance individuelle accident (article L321-6 du code du sport – Détail dans la notice jointe à la présente

- Je reconnais avoir reçu la notice jointe et avoir pris connaissance des garanties complémentaires proposées par la FFTA
- Je souscris à l'assurance individuelle accident avec la licence (0,25€)

OU

- Je refuse de souscrire à l'individuelle accident de la FFTA et dans ce cas je renonce à toute indemnisation par l'assureur de la fédération en cas d'accident dans la pratique du tir à l'arc.

L'assurance en responsabilité civile est incluse dans la licence.

Date et signature du souscripteur (précédé de la mention « lu et approuvé »)